

Frais de mission : Réhaussement des seuils de remboursement pour les hébergements dans le cadre des missions

Vu le Code de l'Éducation

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État

Vu la délibération du CA du 10 juillet 2017 sur les frais de mission,

Dans le cadre de la gestion des déplacements professionnels, dans un contexte de tension du marché hôtelier suite aux répercussions de la crise sanitaire liée au COVID, ainsi qu'à l'augmentation des fluides et de certains coûts de matières premières, il est proposé d'augmenter le seuil des nuitées de la manière suivante :

- 120€ en province (au lieu de 90€ actuellement)
- 150€ à Paris (au lieu de 120€ actuellement)

Ces modalités entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

